

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 196

29 janvier 2009

SOMMAIRE

T10 S.à r.l.	9394	T8 S.à r.l.	9366
T7 S.à r.l.	9362	T9 S.à r.l.	9380

T7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 144.042.

(N.B. Le début de l'acte est publié au Mémorial C-N° 195 du 29.01.2008)

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produisent des circonstances de force majeure qui sont appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve des autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les Statuts ou dont l'adoption est soumise par les Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, est prise par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts, toutes les autres décisions sont prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque part donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois d'avril et se termine le dernier jour du mois de mars de l'année suivante.

Art. 21. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze (15) jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets annuels de la Société, déterminés selon les règles comptables luxembourgeoises applicables, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) destiné à la constitution de la réserve légale (la "Réserve Légale"). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital social émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés.

Chaque année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, à partir des bénéfices nets et des réserves disponibles issues de bénéfices non distribués, incluant toute prime d'émission, le montant attribuable à cet effet sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les propriétaires de parts sociales de Catégorie A auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à sept virgule cinq pour cent (7,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie A;
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie B auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à sept pour cent (7 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie B;
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie C auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à six virgule cinq pour cent (6,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie C;
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie D auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à six pour cent (6 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie D;
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie E auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à cinq virgule cinq pour cent (5,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie E;
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie F auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à cinq pour cent (5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie F;
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie G auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à quatre virgule cinq pour cent (4,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie G;

- les propriétaires de parts sociales de Catégorie H auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à quatre pour cent (4 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie H;
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie I auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à trois virgule cinq pour cent (3,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie I; et enfin
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie J auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à (i) trois pour cent (3 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie J ou (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (après paiement de toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie J.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de Catégorie J viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires de parts sociales de Catégorie I auront droit à (i) trois virgule cinq pour cent (3,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie I ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie I.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J et aucune part sociale de Catégorie I ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de Catégorie J et toute les parts sociales de Catégorie I viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires de parts sociales de Catégorie H auront droit à (i) quatre pour cent (4 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie H ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie H.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I et aucune part sociale de Catégorie H ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de Catégorie J, les parts sociales de Catégorie I et les parts sociales de Catégorie H viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires de parts sociales de Catégorie G auront droit à (i) quatre virgule cinq pour cent (4,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie G ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie G.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H et aucune part sociale de Catégorie G ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de catégorie J, les parts sociales de Catégorie I, les parts sociales de Catégorie H et les parts sociales de Catégorie G viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires des parts sociales de catégorie F auront droit à (i) cinq pour cent (5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de catégorie F ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie F.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H, aucune part sociale de Catégorie G et aucune part sociale de Catégorie F ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de catégorie J, les parts sociales de Catégorie I, les parts sociales de Catégorie H, les parts sociales de Catégorie G et les parts sociales de Catégorie F viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires des parts sociales de Catégorie E auront droit à (i) cinq virgule cinq pour cent (5,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie E ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie E.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H, aucune part sociale de Catégorie G, aucune part sociale de Catégorie F et aucune part sociale de Catégorie E ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de catégorie J, les parts sociales de Catégorie I, les parts sociales de Catégorie H, les parts sociales de Catégorie G, les parts sociales de Catégorie F et les parts sociales de Catégorie E viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires des parts sociales de Catégorie D auront droit à (i) six pour cent (6 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie D ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie D.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H, aucune part sociale de Catégorie G, aucune part sociale de Catégorie F, aucune part sociale de Catégorie

E et aucune part sociale de Catégorie D ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de catégorie J, les parts sociales de Catégorie I, les parts sociales de Catégorie H, les parts sociales de Catégorie G, les parts sociales de Catégorie F, les parts sociales de Catégorie E et les parts sociales de Catégorie D viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires des parts sociales de Catégorie C auront droit à (i) six virgule cinq pour cent (6,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie C ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie C.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H, aucune part sociale de Catégorie G, aucune part sociale de Catégorie F, aucune part sociale de Catégorie E, aucune part sociale de Catégorie D et aucune part sociale de Catégorie C ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de catégorie J, les parts sociales de Catégorie I, les parts sociales de Catégorie H, les parts sociales de Catégorie G, les parts sociales de Catégorie F, les parts sociales de Catégorie E, les parts sociales de Catégorie D et les parts sociales de Catégorie C viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires des parts sociales de Catégorie B auront droit à (i) sept pour cent (7 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie B ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie B.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H, aucune part sociale de Catégorie G, aucune part sociale de Catégorie F, aucune part sociale de Catégorie E, aucune part sociale de Catégorie D, aucune part sociale de Catégorie C, et aucune part sociale de Catégorie B ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de catégorie J, les parts sociales de Catégorie I, les parts sociales de Catégorie H, les parts sociales de Catégorie G, les parts sociales de Catégorie F, les parts sociales de Catégorie E, les parts sociales de Catégorie D, les parts sociales de Catégorie C, et les parts sociales de Catégorie B viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires des parts sociales de Catégorie A auront droit à (i) sept virgule cinq pour cent (7,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie A ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie A.

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues à l'article 19 des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation, tous les actifs et liquidités de la Société seront versés dans l'ordre de priorité suivant:

(i) en premier lieu, à tous les créanciers (soit au moyen de paiements soit au moyens de provisions raisonnablement déterminées en vue de tels paiements) apparaissant au passif de la Société ;

(ii) en second lieu, au titre de paiement du boni de liquidation dû aux propriétaires de parts sociales de Catégorie A, de parts sociales de Catégorie B, de parts sociales de Catégorie C, de parts sociales de Catégorie D, de parts sociales de Catégorie E, de parts sociales de Catégorie F, de parts sociales de Catégorie G, de parts sociales de Catégorie H, de parts sociales de Catégorie I et de parts sociales de Catégorie J dans la mesure et eu égard aux catégories de parts sociales qui seraient alors en circulation au moment de la liquidation, suivant les règles de priorité et les proportions prévues à l'article 22 pour la répartition des profits.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts sont réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés,

- Triton Fund II L.P., représentée tel que mentionné ci-dessus, a souscrit cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie A, cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie B, cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie C, cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie D, cent treize

mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie E, cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie F, cent vingt-quatre mille quatre cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie G, cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie H, cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie I, et cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie J;

- TWO Triton Fund (Executives) L.P., représentée tel que mentionné ci-dessus, a souscrit quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie A, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie B, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie C, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie D, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie E, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie F, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie G, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie H, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie I et quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie J;

- TWO Triton Fund F&F No. 2 L.P., représentée tel que mentionné ci-dessus, a souscrit deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie A, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie B, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie C, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie D, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie E, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie F, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie G, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie H, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie I et deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie J;

- TWO Triton Fund F&F L.P., représentée tel que mentionné ci-dessus, a souscrit quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie A, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie B, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie C, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie D, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie E, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie F, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie G, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie H, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie I et quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie J.

Toutes ces nouvelles actions ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues aux articles 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, la première année sociale commencera à la date de constitution et finira le 31 mars 2009.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants, représentés comme dit ci-dessus, agissant en leur qualité d'associés, ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des Gérants est fixé à deux (2) et les personnes suivantes sont nommées Gérants pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Lars Frankfelt, dirigeant de société, né le 20 juillet 1956 à Stockholm (Suède), ayant son adresse professionnelle au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Îles Anglo-Normandes, comme Gérant de Catégorie A; et

2. Madame Charlmaine Vella, expert-comptable, née le 26 décembre 1969 à Rabat (Malte), ayant son adresse professionnelle au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Îles Anglo-Normandes, comme Gérant de Catégorie B.

2) Le siège social est fixé au 43, avenue J.F. Kennedy (3^{ème} étage), L-1855 Luxembourg.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des parties comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. LOESCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15984. Reçu soixante-deux Euros cinquante Cents (12.500.- à 0,5 % = 62,50.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 08 JAN. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009011351/239/229.

(090008030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2009.

T8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 144.043.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight,
on the twenty-third day of the month of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

- Triton Managers II Limited, a company governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("Triton Managers II Limited"), acting as general partner of The Triton Fund II L.P., a company governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("Triton Fund II L.P.");

- Triton Managers II Limited, acting as general partner of TWO Triton Fund (Executives) L.P., a company governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("TWO Triton Fund (Executives) L.P.");

- Triton Managers II Limited, acting as general partner of TWO Triton Fund F&F No.2 L.P., a company governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("TWO Triton Fund F&F No. 2 L.P.");

- TFF Limited, a company governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("TFF Limited"), acting as general partner of TWO Triton Fund F&F L.P., a company governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("TWO Triton Fund F&F L.P."),

each represented by Me Marc LOESCH, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of four (4) proxies given to him under private seal.

The above-mentioned proxies, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as above-mentioned, requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the shareholders a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of four (4) shareholders. At no time the number of the shareholders may exceed forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "T8 S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in the Grand Duchy of Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty five thousand (125,000) class A shares (the "Class A Shares"), one hundred twenty-five thousand (125,000) class B shares (the "Class B shares"), one hundred twenty-five thousand (125,000) class C shares (the "Class C shares"), one hundred twenty-five thousand (125,000) class D shares (the "Class D shares"), one hundred twenty-five thousand (125,000) class E shares (the "Class E shares"), one hundred twenty-five thousand (125,000) class F shares (the "Class F shares"), one hundred twenty-five thousand (125,000) class G shares (the "Class G shares"), one hundred twenty-five thousand (125,000) class H shares (the "Class H shares"), one hundred twenty-five thousand (125,000) class I shares (the "Class I shares"), and one hundred twenty-five thousand (125,000) class J shares (the "Class J shares") (together referred to as the "shares" and each a "share"). Each issued share has a nominal value of one cent (EUR 0.01) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares of each class shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws and except for the rights with respect to the distribution of dividends or the allocation of liquidation proceeds by the Company (including on its dissolution or liquidation), as defined in articles 22 and 23 of these Articles of Incorporation.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to a fraction in the profits and assets of the Company as defined by the present Articles of Incorporation and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed among them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely among shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may repurchase its own shares in accordance with the provisions of the law. In such case, the rules of priority and proportions set out in article 22 for the appropriation of profits will apply accordingly.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the quorum and majority rules set by article 19 of these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders, as the case may be, does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of Managers, Statutory auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed and administered by a board of managers (referred to as the "Board of Managers") composed of at least two members who need not be shareholders (the "Managers").

The Managers will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number and the period of their mandate. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder

or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be. Each Manager may as well resign. The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, decide upon the compensation of each Manager.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide to appoint one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s).

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman or by any other Manager.

The Chairman, if any, will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s) (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders, may appoint any other person as chairman "pro tempore" by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one (1) week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by e-mail. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by e-mail of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy. Any member of the Board of Managers may represent one or several other members of the Board of Managers.

Subject to the following, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. If Class A and Class B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office comprising at least one Class A Manager and one Class B Manager. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

A conference telephone call during which a quorum of the Managers as above-mentioned participates in the call shall be valid as meeting of the board provided written minutes reflecting the decisions adopted during such telephone conference call signed by all the Managers attending such telephone conference call are made.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents, chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 15. Representation of the Company. Subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

However if the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, has appointed one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by

the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915, are not applicable in such a case.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor(s) or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meeting of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or by the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, or, by virtue of these Articles of Incorporation, as the case may be, will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year starts on the first day of April and ends on the last day of March of the following year.

Art. 21. Adoption of annual accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed. The Board of Managers draws up the annual accounts, in accordance with the law.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these annual accounts at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, as determined on the basis of applicable Luxembourg accounting rules, five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal

Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholders.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of A shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of seven point five per cent (7.5%) of the nominal value of the A shares, then,
- the holders of Class B shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of seven per cent (7%) of the nominal value of the Class B shares, then,
- the holders of Class C shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of six point five per cent (6.5%) of the nominal value of the Class C shares, then,
- the holders of Class D shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of six per cent (6%) of the nominal value of the Class D shares, then,
- the holders of Class E shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of five point five per cent (5.5%) of the nominal value of the Class E shares, then,
- the holders of Class F shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of five per cent (5%) of the nominal value of the Class F shares,
- the holders of Class G shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of four point five per cent (4.5%) of the nominal value of the Class G shares,
- the holders of Class H shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of four per cent (4%) of the nominal value of the Class H shares,
- the holders of Class I shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of three point five per cent (3.5%) of the nominal value of the Class I shares, and then,
- the holders of Class J shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount being the higher of (i) three per cent (3%) of the nominal value of the Class J shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings (once all distributions on the other classes of shares have been made) to be distributed among the holders of Class J shares, based on their respective shareholding in the Class J shares.

Should no class J shares be in issue or should all the Class J shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class I shares shall be entitled to receive the higher of (i) three point five per cent (3.5%) of the nominal value of the Class I shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings (once all distributions on the other classes of shares have been made), to be distributed among the holders of Class I shares, based on their respective shareholding in the Class I shares.

Should no Class J shares and Class I shares be in issue or should all the Class J shares and Class I shares have been cancelled following their repurchase, or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class H shares shall be entitled to receive the higher of (i) four per cent (4%) of the nominal value of the Class H shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings (once all distributions on the other classes of shares have been made), to be distributed among the holders of Class H shares, based on their respective shareholding in the Class H shares.

Should no Class J shares, Class I shares and Class H shares be in issue or should all the Class J shares, Class I shares and Class H shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class G shares shall be entitled to receive the higher of (i) four point five per cent (4.5%) of the nominal value of the Class G shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings (once all distributions on the other classes of shares have been made), to be distributed among the holders of Class G shares, based on their respective shareholding in the Class G shares.

Should no Class J shares, Class I shares, Class H shares and Class G shares be in issue or should all the Class J shares, Class I shares, Class H shares and Class G shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class F shares shall be entitled to receive the higher of (i) five per cent (5%) of the nominal value of the Class F shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings (once all distributions on the other classes of shares have been made), to be distributed among the holders of Class F shares, based on their respective shareholding in the Class F shares.

Should no Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares and Class F shares be in issue or should all the Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares and Class F shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class E shares shall be entitled to receive

the higher of (i) five point five per cent (5.5%) of the nominal value of the Class E shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings, to be distributed among the holders of Class E shares, based on their respective shareholding in the Class E shares.

Should no Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares and Class E shares be in issue or should all the Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares and Class E shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class D shares shall be entitled to receive the higher of (i) six per cent (6%) of the nominal value of the Class D shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings, to be distributed among the holders of Class D shares, based on their respective shareholding in the Class D shares.

Should no Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares, Class E shares and Class D shares be in issue or should all the Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares, Class E shares and Class D shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class C shares shall be entitled to receive the higher of (i) six point five per cent (6.5%) of the nominal value of the Class C shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings, to be distributed among the holders of Class C shares, based on their respective shareholding in the Class C shares.

Should no Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares, Class E shares, Class D shares and Class C shares be in issue or should all the Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares, Class E shares, Class D shares and Class C shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class B shares shall be entitled to receive the higher of (i) seven per cent (7%) of the nominal value of the Class B shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings, to be distributed among the holders of Class B shares, based on their respective shareholding in the Class B shares.

Should no Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares, Class E shares, Class D shares, Class C shares and Class B shares be in issue or should all the Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares, Class E shares, Class D shares, Class C shares and Class B shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class A shares shall be entitled to receive the higher of (i) seven point five per cent (7.5%) of the nominal value of the Class A shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings, to be distributed among the holders of Class A shares, based on their respective shareholding in the Class A shares.

Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers determine(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the same quorum and majority as set out in article 19 of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

In case of liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied in the following order of priority:

(i) first, the creditors (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) of all the Company's debts and liabilities;

(ii) second, the payment of liquidation proceeds to holders of Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares, Class E shares, Class F shares, Class G shares, Class H shares, Class I shares and Class J shares to the extent and in consideration of such classes of shares which are still in issue at the time of the liquidation, according to the rules of priority and proportions set in article 22 for the appropriation of profits.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription - Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up,

- Triton Fund II L.P., represented as described above, subscribed for one hundred thirteen thousand eight hundred (113,800) Class A shares, one hundred thirteen thousand eight hundred (113,800) Class B shares, one hundred thirteen thousand eight hundred (113,800) Class C shares, one hundred thirteen thousand eight hundred (113,800) Class D shares, one hundred thirteen thousand eight hundred (113,800) Class E shares, one hundred thirteen thousand eight hundred

(113,800) Class F shares, one hundred thirteen thousand eight hundred (113,800) Class G shares, one hundred thirteen thousand eight hundred (113,800) Class H shares, one hundred thirteen thousand eight hundred (113,800) Class I shares and one hundred thirteen thousand eight hundred (113,800) Class J shares;

- TWO Triton Fund (Executives) L.P., represented as described above, subscribed for four thousand fifty (4,050) Class A shares, four thousand fifty (4,050) Class B shares, four thousand fifty (4,050) Class C shares, four thousand fifty (4,050) Class D shares, four thousand fifty (4,050) Class E shares, four thousand fifty (4,050) Class F shares, four thousand fifty (4,050) Class G shares, four thousand fifty (4,050) Class H shares, four thousand fifty (4,050) Class I shares and four thousand fifty (4,050) Class J shares;

- TWO Triton Fund F&F No. 2 L.P., represented as described above, subscribed for two thousand seven hundred (2,700) Class A shares, two thousand seven hundred (2,700) Class B shares, two thousand seven hundred (2,700) Class C shares, two thousand seven hundred (2,700) Class D shares, two thousand seven hundred (2,700) Class E shares, two thousand seven hundred (2,700) Class F shares, two thousand seven hundred (2,700) Class G shares, two thousand seven hundred (2,700) Class H shares, two thousand seven hundred (2,700) Class I shares and two thousand seven hundred (2,700) Class J shares;

- TWO Triton Fund F&F L.P., represented as described above, subscribed for four thousand four hundred fifty (4,450) Class A shares, four thousand four hundred fifty (4,450) Class B shares, four thousand four hundred fifty (4,450) Class C shares, four thousand four hundred fifty (4,450) Class D shares, four thousand four hundred fifty (4,450) Class E shares, four thousand four hundred fifty (4,450) Class F shares, four thousand four hundred fifty (4,450) Class G shares, four thousand four hundred fifty (4,450) Class H shares, four thousand four hundred fifty (4,450) Class I shares and four thousand four hundred fifty (4,450) Class J shares.

All these new shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company.

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory measure

Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation of the Company and end on 31 March 2009.

Resolutions of the shareholders' meeting

Immediately after the formation of the Company, the appearing parties, represented as above-mentioned, acting as shareholders, have taken the following resolutions:

1) The shareholders resolved to set at two (2) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for a unlimited period of time:

1. Mr Lars Frankfelt, company director, born on 20 July 1956 in Stockholm (Sweden), with professional address at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, as Class A Manager; and

2. Ms Charlmaine Vella, chartered accountant, born on 26 December 1969 in Rabat (Malta), with professional address at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, as Class B Manager.

2) The Company shall have its registered office at 43, avenue J.F. Kennedy (3rd floor), L-1855 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

- Triton Managers II Limited, une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("Triton Managers II Limited"), agissant comme associé gérant (general partner) de The Triton Fund II L.P., une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("Triton Fund II L.P.");

- Triton Managers II Limited, agissant comme associé gérant (general partner) de TWO Triton Fund (Executives) L.P., une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("TWO Triton Fund (Executives) L.P.");

- Triton Managers II Limited, agissant comme associé gérant (general partner) de TWO Triton Fund F&F No.2 L.P., une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("TWO Triton Fund F&F No.2 L.P.");

- TFF Limited, une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("TFF Limited"), agissant comme associé gérant (general partner) de TWO Triton Fund F&F L.P., une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("TWO Triton Fund F&F L.P."),

représentées par Me Marc LOESCH, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de quatre (4) procurations sous seing privé lui données.

Lesquelles procurations, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée par les présentes:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présents associés une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société comporte initialement quatre (4) associés. En aucun cas les associés ne peuvent dépasser quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination "T8 S.à r.l."

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises du Grand-Duché du Luxembourg et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés dans quelque forme que ce soit.

Elle peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

Elle peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social souscrit. Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de Catégorie A ("parts sociales de Catégorie A"), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de Catégorie B ("parts sociales de Catégorie B"), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de Catégorie C ("parts sociales de Catégorie C"), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de Catégorie D ("parts sociales de Catégorie D"), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de Catégorie E ("parts sociales de Catégorie E"), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de Catégorie F ("parts sociales de Catégorie F"), cent vingt-cinq mille

(125.000) parts sociales de Catégorie G ("parts sociales de Catégorie G"), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de Catégorie H ("parts sociales de Catégorie H"), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de Catégorie I ("parts sociales de Catégorie I") et cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de Catégorie J ("parts sociales de Catégorie J"), (ensemble les "parts sociales" et chacune une "part sociale"). Chaque part sociale a une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi et à l'exception toutefois des droits afférents aux distributions de dividendes ou l'attribution du boni de liquidation par la Société (y compris lors de sa dissolution ou liquidation), tels que prévu aux articles 22 et 23 des présents statuts.

En plus du capital souscrit, un compte de prime d'émission peut être constitué sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé afin de régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou encore afin d'affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire le droit à une fraction des bénéfices de la Société et dans tout l'actif social ainsi qu'une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles auront été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales. Dans cette hypothèse, les règles de priorités et proportions telle qu'établies à l'article 22 concernant l'affectation des bénéfices seront applicables.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique, ou, selon le cas, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 19 de ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou, selon le cas, de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil de Gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance (ci-après le "Conseil de Gérance") composé de deux membres au moins, associés ou non (ci-après les "Gérants").

Les Gérants sont nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas. Chaque Gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, décide de la rémunération de chaque Gérant.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, pourra nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président (ci-après le "Président"). Il peut choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et de ceux des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du Président ou par tout Gérant.

Le Président, s'il y en a un, préside toutes les assemblées générales des associés, s'il y en a, et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence, l'assemblée générale des associés ou le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis par écrit, par télécopieur ou par e-mail de toute réunion du Conseil de Gérance est donné à tous les Gérants au moins une (1) semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indique le lieu, la date et l'heure de la réunion et contient l'ordre du jour et la nature des affaires sur lesquelles il convient de discuter. Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par e-mail de chaque Gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour

les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tient au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire. Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Sous réserve de ce qui suit, le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Si des Gérants de Catégorie A ou de Catégorie B ont été nommés, le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée, un tel quorum comprenant au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Une conférence téléphonique à laquelle participe le quorum de Gérants prévu ci-avant constitue une réunion du Conseil de Gérance valable sous condition qu'un procès-verbal reprenant les décisions prises lors de la conférence par téléphone signé par tous les Gérants participant à cette conférence par téléphone soit dressé.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance sont signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations restent annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou, selon le cas, aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes n'est affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions d'administrateur, de gérant, d'associé, de fondé de pouvoirs ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou entre autrement en relations d'affaires, n'est pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 15. Représentation de la Société. Sous réserve de ce qui suit, vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, a nommé un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et elle doit obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, sont nommés par l'associé unique ou par les associés, selon le cas, qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi, sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indique la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contient l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par e-mail un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produisent des circonstances de force majeure qui sont appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve des autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les Statuts ou dont l'adoption est soumise par les Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, est prise par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts, toutes les autres décisions sont prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque part donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois d'avril et se termine le dernier jour du mois de mars de l'année suivante.

Art. 21. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze (15) jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets annuels de la Société, déterminés selon les règles comptables luxembourgeoises applicables, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) destiné à la constitution de la réserve légale (la "Réserve Légale"). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital social émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés.

Chaque année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, à partir des bénéfices nets et des réserves disponibles issues de bénéfices non distribués, incluant toute prime d'émission, le montant attribuable à cet effet sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les propriétaires de parts sociales de Catégorie A auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à sept virgule cinq pour cent (7,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie A;

- les propriétaires de parts sociales de Catégorie B auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à sept pour cent (7 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie B;

- les propriétaires de parts sociales de Catégorie C auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à six virgule cinq pour cent (6,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie C;
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie D auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à six pour cent (6 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie D;
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie E auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à cinq virgule cinq pour cent (5,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie E;
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie F auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à cinq pour cent (5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie F;
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie G auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à quatre virgule cinq pour cent (4,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie G;
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie H auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à quatre pour cent (4 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie H;
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie I auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à trois virgule cinq pour cent (3,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie I; et enfin
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie J auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à (i) trois pour cent (3 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie J ou (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (après paiement de toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie J.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de Catégorie J viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires de parts sociales de Catégorie I auront droit à (i) trois virgule cinq pour cent (3,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie I ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie I.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J et aucune part sociale de Catégorie I ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de Catégorie J et toute les parts sociales de Catégorie I viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires de parts sociales de Catégorie H auront droit à (i) quatre pour cent (4 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie H ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie H.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I et aucune part sociale de Catégorie H ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de Catégorie J, les parts sociales de Catégorie I et les parts sociales de Catégorie H viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires de parts sociales de Catégorie G auront droit à (i) quatre virgule cinq pour cent (4,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie G ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie G.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H et aucune part sociale de Catégorie G ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de catégorie J, les parts sociales de Catégorie I, les parts sociales de Catégorie H et les parts sociales de Catégorie G viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires des parts sociales de catégorie F auront droit à (i) cinq pour cent (5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de catégorie F ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie F.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H, aucune part sociale de Catégorie G et aucune part sociale de Catégorie F ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de catégorie J, les parts sociales de Catégorie I, les parts sociales de Catégorie H, les parts sociales de Catégorie G et les parts sociales de Catégorie F viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires des parts sociales de Catégorie E auront droit à (i) cinq virgule cinq pour cent (5,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie E ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie E.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H, aucune part sociale de Catégorie G, aucune part sociale de Catégorie F et aucune part sociale de Catégorie

E ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de catégorie J, les parts sociales de Catégorie I, les parts sociales de Catégorie H, les parts sociales de Catégorie G, les parts sociales de Catégorie F et les parts sociales de Catégorie E viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires des parts sociales de Catégorie D auront droit à (i) six pour cent (6 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie D ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie D.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H, aucune part sociale de Catégorie G, aucune part sociale de Catégorie F, aucune part sociale de Catégorie E et aucune part sociale de Catégorie D ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de catégorie J, les parts sociales de Catégorie I, les parts sociales de Catégorie H, les parts sociales de Catégorie G, les parts sociales de Catégorie F, les parts sociales de Catégorie E et les parts sociales de Catégorie D viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires des parts sociales de Catégorie C auront droit à (i) six virgule cinq pour cent (6,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie C ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie C.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H, aucune part sociale de Catégorie G, aucune part sociale de Catégorie F, aucune part sociale de Catégorie E, aucune part sociale de Catégorie D et aucune part sociale de Catégorie C ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de catégorie J, les parts sociales de Catégorie I, les parts sociales de Catégorie H, les parts sociales de Catégorie G, les parts sociales de Catégorie F, les parts sociales de Catégorie E, les parts sociales de Catégorie D et les parts sociales de Catégorie C viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires des parts sociales de Catégorie B auront droit à (i) sept pour cent (7 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie B ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie B.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H, aucune part sociale de Catégorie G, aucune part sociale de Catégorie F, aucune part sociale de Catégorie E, aucune part sociale de Catégorie D, aucune part sociale de Catégorie C, et aucune part sociale de Catégorie B ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de catégorie J, les parts sociales de Catégorie I, les parts sociales de Catégorie H, les parts sociales de Catégorie G, les parts sociales de Catégorie F, les parts sociales de Catégorie E, les parts sociales de Catégorie D, les parts sociales de Catégorie C, et les parts sociales de Catégorie B viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires des parts sociales de Catégorie A auront droit à (i) sept virgule cinq pour cent (7,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie A ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie A.

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues à l'article 19 des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation, tous les actifs et liquidités de la Société seront versés dans l'ordre de priorité suivant:

(i) en premier lieu, à tous les créanciers (soit au moyen de paiements soit au moyens de provisions raisonnablement déterminées en vue de tels paiements) apparaissant au passif de la Société;

(ii) en second lieu, au titre de paiement du boni de liquidation dû aux propriétaires de parts sociales de Catégorie A, de parts sociales de Catégorie B, de parts sociales de Catégorie C, de parts sociales de Catégorie D, de parts sociales de Catégorie E, de parts sociales de Catégorie F, de parts sociales de Catégorie G, de parts sociales de Catégorie H, de parts sociales de Catégorie I et de parts sociales de Catégorie J dans la mesure et eu égard aux catégories de parts sociales qui seraient alors en circulation au moment de la liquidation, suivant les règles de priorité et les proportions prévues à l'article 22 pour la répartition des profits.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts sont réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés,

- Triton Fund II L.P., représentée tel que mentionné ci-dessus, a souscrit cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie A, cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie B, cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie C, cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie D, cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie E, cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie F, cent vingt-quatre mille quatre cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie G, cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie H, cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie I, et cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie J;

- TWO Triton Fund (Executives) L.P., représentée tel que mentionné ci-dessus, a souscrit quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie A, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie B, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie C, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie D, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie E, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie F, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie G, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie H, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie I et quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie J;

- TWO Triton Fund F&F No. 2 L.P., représentée tel que mentionné ci-dessus, a souscrit deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie A, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie B, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie C, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie D, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie E, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie F, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie G, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie H, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie I et deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie J;

- TWO Triton Fund F&F L.P., représentée tel que mentionné ci-dessus, a souscrit quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie A, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie B, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie C, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie D, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie E, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie F, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie G, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie H, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie I et quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie J.

Toutes ces nouvelles actions ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues aux articles 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, la première année sociale commencera à la date de constitution et finira le 31 mars 2009.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants, représentés comme dit ci-dessus, agissant en leur qualité d'associés, ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des Gérants est fixé à deux (2) et les personnes suivantes sont nommées Gérants pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Lars Frankfelt, dirigeant de société, né le 20 juillet 1956 à Stockholm (Suède), ayant son adresse professionnelle au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, comme Gérant de Catégorie A; et

2. Madame Charlmaine Vella, expert-comptable, née le 26 décembre 1969 à Rabat (Malte), ayant son adresse professionnelle au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, comme Gérant de Catégorie B.

2) Le siège social est fixé au 43, avenue J.F. Kennedy (3^e étage), L-1855 Luxembourg.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des parties comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. LOESCH, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15986. Reçu soixante-deux Euros cinquante Cents (12.500,- à 0,5 % = 62,50 EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, 8 janvier 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009007219/239/792.

(090008035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2009.

T9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 144.040.

— STATUTES

In the year two thousand and eight,
on the twenty-third day of the month of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

- Triton Managers II Limited, a company governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("Triton Managers II Limited"), acting as general partner of The Triton Fund II L.P., a company governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("Triton Fund II L.P.");

- Triton Managers II Limited, acting as general partner of TWO Triton Fund (Executives) L.P., a company governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("TWO Triton Fund (Executives) L.P.");

- Triton Managers II Limited, acting as general partner of TWO Triton Fund F&F No.2 L.P., a company governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("TWO Triton Fund F&F No. 2 L.P.");

- TFF Limited, a company governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("TFF Limited"), acting as general partner of TWO Triton Fund F&F L.P., a company governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("TWO Triton Fund F&F L.P."),

each represented by Me Marc LOESCH, lawyer, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of four (4) proxies given to him under private seal.

The above-mentioned proxies, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as above-mentioned, requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the shareholders a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of four (4) shareholders. At no time the number of the shareholders may exceed forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "T9 S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease

of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in the Grand Duchy of Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty five thousand (125,000) class A shares (the "Class A Shares"), one hundred twenty five thousand (125,000) class B shares (the "Class B shares"), one hundred twenty five thousand (125,000) class C shares (the "Class C shares"), one hundred twenty five thousand (125,000) class D shares (the "Class D shares"), one hundred twenty five thousand (125,000) class E shares (the "Class E shares"), one hundred twenty five thousand (125,000) class F shares (the "Class F shares"), one hundred twenty five thousand (125,000) class G shares (the "Class G shares"), one hundred twenty five thousand (125,000) class H shares (the "Class H shares"), one hundred twenty five thousand (125,000) class I shares (the "Class I shares"), and one hundred twenty five thousand (125,000) class J shares (the "Class J shares") (together referred to as the "shares" and each a "share"). Each issued share has a nominal value of one cent (EUR 0.01) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares of each class shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws and except for the rights with respect to the distribution of dividends or the allocation of liquidation proceeds by the Company (including on its dissolution or liquidation), as defined in articles 22 and 23 of these Articles of Incorporation.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to a fraction in the profits and assets of the Company as defined by the present Articles of Incorporation and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed among them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely among shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may repurchase its own shares in accordance with the provisions of the law. In such case, the rules of priority and proportions set out in article 22 for the appropriation of profits will apply accordingly.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the

case may be, voting with the quorum and majority rules set by article 19 of these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders, as the case may be, does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed and administered by a board of managers (referred to as the "Board of Managers") composed of at least two members who need not be shareholders (the "Managers").

The Managers will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number and the period of their mandate. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be. Each Manager may as well resign. The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, decide upon the compensation of each Manager.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide to appoint one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s).

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman or by any other Manager.

The Chairman, if any, will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s) (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders, may appoint any other person as chairman "pro tempore" by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one (1) week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by e-mail. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by e-mail of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy. Any member of the Board of Managers may represent one or several other members of the Board of Managers.

Subject to the following, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. If Class A and Class B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office comprising at least one Class A Manager and one Class B Manager. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

A conference telephone call during which a quorum of the Managers as above-mentioned participates in the call shall be valid as meeting of the board provided written minutes reflecting the decisions adopted during such telephone conference call signed by all the Managers attending such telephone conference call are made.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents, chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or

employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 15. Representation of the Company. Subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

However if the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, has appointed one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915, are not applicable in such a case.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor(s) or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meeting of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or by the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, or, by virtue of these Articles of Incorporation, as the case may be, will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year starts on the first day of April and ends on the last day of March of the following year.

Art. 21. Adoption of annual accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed. The Board of Managers draws up the annual accounts, in accordance with the law.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these annual accounts at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, as determined on the basis of applicable Luxembourg accounting rules, five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholders.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of A shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of seven point five per cent (7.5%) of the nominal value of the A shares, then,
- the holders of Class B shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of seven per cent (7%) of the nominal value of the Class B shares, then,
- the holders of Class C shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of six point five per cent (6.5%) of the nominal value of the Class C shares, then,
- the holders of Class D shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of six per cent (6%) of the nominal value of the Class D shares, then,
- the holders of Class E shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of five point five per cent (5.5%) of the nominal value of the Class E shares, then,
- the holders of Class F shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of five per cent (5%) of the nominal value of the Class F shares,
- the holders of Class G shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of four point five per cent (4.5%) of the nominal value of the Class G shares,
- the holders of Class H shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of four per cent (4%) of the nominal value of the Class H shares,
- the holders of Class I shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of three point five per cent (3.5%) of the nominal value of the Class I shares, and then,
- the holders of Class J shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount being the higher of (i) three per cent (3%) of the nominal value of the Class J shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings (once all distributions on the other classes of shares have been made) to be distributed among the holders of Class J shares, based on their respective shareholding in the Class J shares.

Should no class J shares be in issue or should all the Class J shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class I shares shall be entitled to receive the higher of (i) three point five per cent (3.5%) of the nominal value of the Class I shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings (once all distributions on the other classes of shares have been made), to be distributed among the holders of Class I shares, based on their respective shareholding in the Class I shares.

Should no Class J shares and Class I shares be in issue or should all the Class J shares and Class I shares have been cancelled following their repurchase, or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class H shares shall be entitled to receive the higher of (i) four per cent (4%) of the nominal value of the Class H shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings (once all distributions on the other classes of shares have been made), to be distributed among the holders of Class H shares, based on their respective shareholding in the Class H shares.

Should no Class J shares, Class I shares and Class H shares be in issue or should all the Class J shares, Class I shares and Class H shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class G shares shall be entitled to receive the higher of (i) four point five per cent (4.5%) of the nominal value of the Class G shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings (once all distributions on the other classes of shares have been made), to be distributed among the holders of Class G shares, based on their respective shareholding in the Class G shares.

Should no Class J shares, Class I shares, Class H shares and Class G shares be in issue or should all the Class J shares, Class I shares, Class H shares and Class G shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class F shares shall be entitled to receive the higher of (i) five per cent (5%) of the nominal value of the Class F shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings (once all distributions on the other classes of shares have been made), to be distributed among the holders of Class F shares, based on their respective shareholding in the Class F shares.

Should no Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares and Class F shares be in issue or should all the Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares and Class F shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class E shares shall be entitled to receive the higher of (i) five point five per cent (5.5%) of the nominal value of the Class E shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings, to be distributed among the holders of Class E shares, based on their respective shareholding in the Class E shares.

Should no Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares and Class E shares be in issue or should all the Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares and Class E shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class D shares shall be entitled to receive the higher of (i) six per cent (6%) of the nominal value of the Class D shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings, to be distributed among the holders of Class D shares, based on their respective shareholding in the Class D shares.

Should no Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares, Class E shares and Class D shares be in issue or should all the Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares, Class E shares and Class D shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class C shares shall be entitled to receive the higher of (i) six point five per cent (6.5%) of the nominal value of the Class C shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings, to be distributed among the holders of Class C shares, based on their respective shareholding in the Class C shares.

Should no Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares, Class E shares, Class D shares and Class C shares be in issue or should all the Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares, Class E shares, Class D shares and Class C shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class B shares shall be entitled to receive the higher of (i) seven per cent (7%) of the nominal value of the Class B shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings, to be distributed among the holders of Class B shares, based on their respective shareholding in the Class B shares.

Should no Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares, Class E shares, Class D shares, Class C shares and Class B shares be in issue or should all the Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares, Class E shares, Class D shares, Class C shares and Class B shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class A shares shall be entitled to receive the higher of (i) seven point five per cent (7.5%) of the nominal value of the Class A shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings, to be distributed among the holders of Class A shares, based on their respective shareholding in the Class A shares.

Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers determine(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the same quorum and majority as set out in article 19 of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

In case of liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied in the following order of priority:

(i) first, the creditors (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) of all the Company's debts and liabilities;

(ii) second, the payment of liquidation proceeds to holders of Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares, Class E shares, Class F shares, Class G shares, Class H shares, Class I shares and Class J shares to the extent and in consideration of such classes of shares which are still in issue at the time of the liquidation, according to the rules of priority and proportions set in article 22 for the appropriation of profits.

Chapter VII. Applicable law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription - Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up,

- Triton Fund II L.P., represented as described above, subscribed for one hundred thirteen thousand eight hundred (113,800) Class A shares, one hundred thirteen thousand eight hundred (113,800) Class B shares, one hundred thirteen thousand eight hundred (113,800) Class C shares, one hundred thirteen thousand eight hundred (113,800) Class D shares, one hundred thirteen thousand eight hundred (113,800) Class E shares, one hundred thirteen thousand eight hundred (113,800) Class F shares, one hundred thirteen thousand eight hundred (113,800) Class G shares, one hundred thirteen thousand eight hundred (113,800) Class H shares, one hundred thirteen thousand eight hundred (113,800) Class I shares and one hundred thirteen thousand eight hundred (113,800) Class J shares;

- TWO Triton Fund (Executives) L.P., represented as described above, subscribed for four thousand fifty (4,050) Class A shares, four thousand fifty (4,050) Class B shares, four thousand fifty (4,050) Class C shares, four thousand fifty (4,050) Class D shares, four thousand fifty (4,050) Class E shares, four thousand fifty (4,050) Class F shares, four thousand fifty (4,050) Class G shares, four thousand fifty (4,050) Class H shares, four thousand fifty (4,050) Class I shares and four thousand fifty (4,050) Class J shares;

- TWO Triton Fund F&F No. 2 L.P., represented as described above, subscribed for two thousand seven hundred (2,700) Class A shares, two thousand seven hundred (2,700) Class B shares, two thousand seven hundred (2,700) Class C shares, two thousand seven hundred (2,700) Class D shares, two thousand seven hundred (2,700) Class E shares, two thousand seven hundred (2,700) Class F shares, two thousand seven hundred (2,700) Class G shares, two thousand seven hundred (2,700) Class H shares, two thousand seven hundred (2,700) Class I shares and two thousand seven hundred (2,700) Class J shares;

- TWO Triton Fund F&F L.P., represented as described above, subscribed for four thousand four hundred fifty (4,450) Class A shares, four thousand four hundred fifty (4,450) Class B shares, four thousand four hundred fifty (4,450) Class C shares, four thousand four hundred fifty (4,450) Class D shares, four thousand four hundred fifty (4,450) Class E shares, four thousand four hundred fifty (4,450) Class F shares, four thousand four hundred fifty (4,450) Class G shares, four thousand four hundred fifty (4,450) Class H shares, four thousand four hundred fifty (4,450) Class I shares and four thousand four hundred fifty (4,450) Class J shares.

All these new shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company.

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory measure

Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation of the Company and end on 31 March 2009.

Resolutions of the shareholders' meeting

Immediately after the formation of the Company, the appearing parties, represented as above-mentioned, acting as shareholders, have taken the following resolutions:

1) The shareholders resolved to set at two (2) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for a unlimited period of time:

1. Mr Lars Frankfelt, company director, born on 20 July 1956 in Stockholm (Sweden), with professional address at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, as Class A Manager; and

2. Ms Charlmaine Vella, chartered accountant, born on 26 December 1969 in Rabat (Malta), with professional address at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, as Class B Manager.

2) The Company shall have its registered office at 43, avenue J.F. Kennedy (3rd floor), L-1855 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit,

le vingt-trois décembre.

Par devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

- Triton Managers II Limited, une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("Triton Managers II Limited"), agissant comme associé gérant (general partner) de The Triton Fund II L.P., une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("Triton Fund II L.P.");

- Triton Managers II Limited, agissant comme associé gérant (general partner) de TWO Triton Fund (Executives) L.P., une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("TWO Triton Fund (Executives) L.P.");

- Triton Managers II Limited, agissant comme associé gérant (general partner) de TWO Triton Fund F&F No.2 L.P., une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("TWO Triton Fund F&F No.2 L.P.");

- TFF Limited, une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("TFF Limited"), agissant comme associé gérant (general partner) de TWO Triton Fund F&F L.P., une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("TWO Triton Fund F&F L.P."),

représentées par Me Marc LOESCH, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de quatre (4) procurations sous seing privé lui données.

Lesquelles procurations, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée par les présentes:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présents associés une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société comporte initialement quatre (4) associés. En aucun cas les associés ne peuvent dépasser quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination "T9 S.à r.l."

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises du Grand-Duché du Luxembourg et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés dans quelque forme que ce soit.

Elle peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

Elle peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social souscrit. Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de Catégorie A ("parts sociales de Catégorie A"), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de Catégorie B ("parts sociales de Catégorie B"), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de Catégorie C ("parts sociales de Catégorie C"), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de Catégorie D ("parts sociales de Catégorie D"), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de Catégorie E ("parts sociales de Catégorie E"), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de Catégorie F ("parts sociales de Catégorie F"), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de Catégorie G ("parts sociales de Catégorie G"), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de Catégorie H ("parts sociales de Catégorie H"), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de Catégorie I ("parts sociales de Catégorie I") et cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de Catégorie J ("parts sociales de Catégorie J"), (ensemble les "parts sociales" et chacune une "part sociale"). Chaque part sociale a une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi et à l'exception toutefois des droits afférents aux distributions de dividendes ou l'attribution du boni de liquidation par la Société (y compris lors de sa dissolution ou liquidation), tels que prévu aux articles 22 et 23 des présents statuts.

En plus du capital souscrit, un compte de prime d'émission peut être constitué sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé afin de régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou encore afin d'affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire le droit à une fraction des bénéfices de la Société et dans tout l'actif social ainsi qu'une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles auront été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales. Dans cette hypothèse, les règles de priorités et proportions telle qu'établies à l'article 22 concernant l'affectation des bénéfices seront applicables.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique, ou, selon le cas, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 19 de ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou, selon le cas, de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil de Gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance (ci-après le "Conseil de Gérance") composé de deux membres au moins, associés ou non (ci-après les "Gérants").

Les Gérants sont nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés,

selon le cas. Chaque Gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, décide de la rémunération de chaque Gérant.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, pourra nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président (ci-après le "Président"). Il peut choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et de ceux des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du Président ou par tout Gérant.

Le Président, s'il y en a un, préside toutes les assemblées générales des associés, s'il y en a, et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence, l'assemblée générale des associés ou le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis par écrit, par télécopieur ou par e-mail de toute réunion du Conseil de Gérance est donné à tous les Gérants au moins une (1) semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indique le lieu, la date et l'heure de la réunion et contient l'ordre du jour et la nature des affaires sur lesquelles il convient de discuter. Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par e-mail de chaque Gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tient au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire. Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Sous réserve de ce qui suit, le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Si des Gérants de Catégorie A ou de Catégorie B ont été nommés, le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée, un tel quorum comprenant au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Une conférence téléphonique à laquelle participe le quorum de Gérants prévu ci-avant constitue une réunion du Conseil de Gérance valable sous condition qu'un procès-verbal reprenant les décisions prises lors de la conférence par téléphone signé par tous les Gérants participant à cette conférence par téléphone soit dressé.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance sont signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations restent annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou, selon le cas, aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes n'est affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions d'administrateur, de gérant, d'associé, de fondé de pouvoirs ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou entre autrement en relations d'affaires, n'est pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 15. Représentation de la Société. Sous réserve de ce qui suit, vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, a nommé un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et elle doit obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, sont nommés par l'associé unique ou par les associés, selon le cas, qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi, sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indique la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contient l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par e-mail un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produisent des circonstances de force majeure qui sont appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve des autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les Statuts ou dont l'adoption est soumise par les Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, est prise par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts, toutes les autres décisions sont prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque part donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois d'avril et se termine le dernier jour du mois de mars de l'année suivante.

Art. 21. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze (15) jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets annuels de la Société, déterminés selon les règles comptables luxembourgeoises applicables, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) destiné à la constitution de la réserve légale (la "Réserve

Légale"). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital social émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés.

Chaque année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, à partir des bénéfices nets et des réserves disponibles issues de bénéfices non distribués, incluant toute prime d'émission, le montant attribuable à cet effet sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les propriétaires de parts sociales de Catégorie A auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à sept virgule cinq pour cent (7,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie A;
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie B auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à sept pour cent (7 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie B;
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie C auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à six virgule cinq pour cent (6,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie C;
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie D auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à six pour cent (6 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie D;
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie E auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à cinq virgule cinq pour cent (5,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie E;
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie F auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à cinq pour cent (5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie F;
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie G auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à quatre virgule cinq pour cent (4,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie G;
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie H auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à quatre pour cent (4 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie H;
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie I auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à trois virgule cinq pour cent (3,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie I; et enfin
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie J auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à (i) trois pour cent (3 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie J ou (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (après paiement de toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie J.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de Catégorie J viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires de parts sociales de Catégorie I auront droit à (i) trois virgule cinq pour cent (3,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie I ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie I.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J et aucune part sociale de Catégorie I ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de Catégorie J et toute les parts sociales de Catégorie I viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires de parts sociales de Catégorie H auront droit à (i) quatre pour cent (4 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie H ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie H.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I et aucune part sociale de Catégorie H ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de Catégorie J, les parts sociales de Catégorie I et les parts sociales de Catégorie H viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires de parts sociales de Catégorie G auront droit à (i) quatre virgule cinq pour cent (4,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie G ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie G.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H et aucune part sociale de Catégorie G ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de catégorie J, les parts sociales de Catégorie I, les parts sociales de Catégorie H et les parts sociales de Catégorie G viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires des parts sociales

de catégorie F auront droit à (i) cinq pour cent (5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de catégorie F ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie F.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H, aucune part sociale de Catégorie G et aucune part sociale de Catégorie F ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de catégorie J, les parts sociales de Catégorie I, les parts sociales de Catégorie H, les parts sociales de Catégorie G et les parts sociales de Catégorie F viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires des parts sociales de Catégorie E auront droit à (i) cinq virgule cinq pour cent (5,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie E ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie E.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H, aucune part sociale de Catégorie G, aucune part sociale de Catégorie F et aucune part sociale de Catégorie E ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de catégorie J, les parts sociales de Catégorie I, les parts sociales de Catégorie H, les parts sociales de Catégorie G, les parts sociales de Catégorie F et les parts sociales de Catégorie E viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires des parts sociales de Catégorie D auront droit à (i) six pour cent (6 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie D ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie D.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H, aucune part sociale de Catégorie G, aucune part sociale de Catégorie F, aucune part sociale de Catégorie E et aucune part sociale de Catégorie D ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de catégorie J, les parts sociales de Catégorie I, les parts sociales de Catégorie H, les parts sociales de Catégorie G, les parts sociales de Catégorie F, les parts sociales de Catégorie E et les parts sociales de Catégorie D viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires des parts sociales de Catégorie C auront droit à (i) six virgule cinq pour cent (6,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie C ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie C.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H, aucune part sociale de Catégorie G, aucune part sociale de Catégorie F, aucune part sociale de Catégorie E, aucune part sociale de Catégorie D et aucune part sociale de Catégorie C ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de catégorie J, les parts sociales de Catégorie I, les parts sociales de Catégorie H, les parts sociales de Catégorie G, les parts sociales de Catégorie F, les parts sociales de Catégorie E, les parts sociales de Catégorie D et les parts sociales de Catégorie C viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires des parts sociales de Catégorie B auront droit à (i) sept pour cent (7 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie B ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie B.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H, aucune part sociale de Catégorie G, aucune part sociale de Catégorie F, aucune part sociale de Catégorie E, aucune part sociale de Catégorie D, aucune part sociale de Catégorie C, et aucune part sociale de Catégorie B ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de catégorie J, les parts sociales de Catégorie I, les parts sociales de Catégorie H, les parts sociales de Catégorie G, les parts sociales de Catégorie F, les parts sociales de Catégorie E, les parts sociales de Catégorie D, les parts sociales de Catégorie C, et les parts sociales de Catégorie B viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires des parts sociales de Catégorie A auront droit à (i) sept virgule cinq pour cent (7,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie A ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie A.

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues à l'article 19 des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation, tous les actifs et liquidités de la Société seront versés dans l'ordre de priorité suivant:

(i) en premier lieu, à tous les créanciers (soit au moyen de paiements soit au moyens de provisions raisonnablement déterminées en vue de tels paiements) apparaissant au passif de la Société;

(ii) en second lieu, au titre de paiement du boni de liquidation dû aux propriétaires de parts sociales de Catégorie A, de parts sociales de Catégorie B, de parts sociales de Catégorie C, de parts sociales de Catégorie D, de parts sociales de Catégorie E, de parts sociales de Catégorie F, de parts sociales de Catégorie G, de parts sociales de Catégorie H, de parts sociales de Catégorie I et de parts sociales de Catégorie J dans la mesure et eu égard aux catégories de parts sociales qui seraient alors en circulation au moment de la liquidation, suivant les règles de priorité et les proportions prévues à l'article 22 pour la répartition des profits.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts sont réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés,

- Triton Fund II L.P., représentée tel que mentionné ci-dessus, a souscrit cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie A, cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie B, cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie C, cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie D, cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie E, cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie F, cent vingt-quatre mille quatre cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie G, cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie H, cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie I, et cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie J;

- TWO Triton Fund (Executives) L.P., représentée tel que mentionné ci-dessus, a souscrit quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie A, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie B, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie C, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie D, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie E, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie F, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie G, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie H, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie I et quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie J;

- TWO Triton Fund F&F No. 2 L.P., représentée tel que mentionné ci-dessus, a souscrit deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie A, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie B, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie C, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie D, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie E, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie F, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie G, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie H, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie I et deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie J;

- TWO Triton Fund F&F L.P., représentée tel que mentionné ci-dessus, a souscrit quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie A, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie B, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie C, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie D, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie E, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie F, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie G, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie H, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie I et quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie J.

Toutes ces nouvelles actions ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues aux articles 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, la première année sociale commencera à la date de constitution et finira le 31 mars 2009.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants, représentés comme dit ci-dessus, agissant en leur qualité d'associés, ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des Gérants est fixé à deux (2) et les personnes suivantes sont nommées Gérants pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Lars Frankfelt, dirigeant de société, né le 20 juillet 1956 à Stockholm (Suède), ayant son adresse professionnelle au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Îles Anglo-Normandes, comme Gérant de Catégorie A; et

2. Madame Charlmaine Vella, expert-comptable, née le 26 décembre 1969 à Rabat (Malte), ayant son adresse professionnelle au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Îles Anglo-Normandes, comme Gérant de Catégorie B.

2) Le siège social est fixé au 43, avenue J.F. Kennedy (3^{ème} étage), L-1855 Luxembourg.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des parties comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. LOESCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15985. Reçu soixante-deux Euros cinquante Cents (12.500.- à 0,5 % = 62,50.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 08 JAN. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009007225/239/793.

(090007919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2009.

T10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 144.041.

— STATUTES

In the year two thousand and eight,
on the twenty-third day of the month of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

- Triton Managers II Limited, a company governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("Triton Managers II Limited"), acting as general partner of The Triton Fund II L.P., a company governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("Triton Fund II L.P.");

- Triton Managers II Limited, acting as general partner of TWO Triton Fund (Executives) L.P., a company governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("TWO Triton Fund (Executives) L.P.");

- Triton Managers II Limited, acting as general partner of TWO Triton Fund F&F No.2 L.P., a company governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("TWO Triton Fund F&F No. 2 L.P.");

- TFF Limited, a company governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("TFF Limited"), acting as general partner of TWO Triton Fund F&F L.P., a company governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("TWO Triton Fund F&F L.P."),

each represented by Me Marc LOESCH, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of four (4) proxies given to him under private seal.

The above-mentioned proxies, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as above-mentioned, requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the shareholders a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of four (4) shareholders. At no time the number of the shareholders may exceed forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "T10 S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in the Grand Duchy of Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty five thousand (125,000) class A shares (the "Class A Shares"), one hundred twenty five thousand (125,000) class B shares (the "Class B shares"), one hundred twenty five thousand (125,000) class C shares (the "Class C shares"), one hundred twenty five thousand (125,000) class D shares (the "Class D shares"), one hundred twenty five thousand (125,000) class E shares (the "Class E shares"), one hundred twenty five thousand (125,000) class F shares (the "Class F shares"), one hundred twenty five thousand (125,000) class G shares (the "Class G shares"), one hundred twenty five thousand (125,000) class H shares (the "Class H shares"), one hundred twenty five thousand (125,000) class I shares (the "Class I shares"), and one hundred twenty five thousand (125,000) class J shares (the "Class J shares") (together referred to as the "shares" and each a "share"). Each issued share has a nominal value of one cent (EUR 0.01) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares of each class shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws and except for the rights with respect to the distribution of dividends or the allocation of liquidation proceeds by the Company (including on its dissolution or liquidation), as defined in articles 22 and 23 of these Articles of Incorporation.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to a fraction in the profits and assets of the Company as defined by the present Articles of Incorporation and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed among them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely among shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may repurchase its own shares in accordance with the provisions of the law. In such case, the rules of priority and proportions set out in article 22 for the appropriation of profits will apply accordingly.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the quorum and majority rules set by article 19 of these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders, as the case may be, does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed and administered by a board of managers (referred to as the "Board of Managers") composed of at least two members who need not be shareholders (the "Managers").

The Managers will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number and the period of their mandate. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be. Each Manager may as well resign. The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, decide upon the compensation of each Manager.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide to appoint one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s).

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman or by any other Manager.

The Chairman, if any, will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s) (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders, may appoint any other person as chairman "pro tempore" by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one (1) week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by e-mail. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by e-mail of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy. Any member of the Board of Managers may represent one or several other members of the Board of Managers.

Subject to the following, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. If Class A and Class B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office comprising at least one Class A Manager and one Class B Manager. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

A conference telephone call during which a quorum of the Managers as above-mentioned participates in the call shall be valid as meeting of the board provided written minutes reflecting the decisions adopted during such telephone conference call signed by all the Managers attending such telephone conference call are made.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents, chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 15. Representation of the Company. Subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

However if the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, has appointed one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915, are not applicable in such a case.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor(s) or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meeting of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or by the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, or, by virtue of these Articles of Incorporation, as the case may be, will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year starts on the first day of April and ends on the last day of March of the following year.

Art. 21. Adoption of annual accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed. The Board of Managers draws up the annual accounts, in accordance with the law.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these annual accounts at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, as determined on the basis of applicable Luxembourg accounting rules, five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholders.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of A shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of seven point five per cent (7.5%) of the nominal value of the A shares, then,
- the holders of Class B shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of seven per cent (7%) of the nominal value of the Class B shares, then,
- the holders of Class C shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of six point five per cent (6.5%) of the nominal value of the Class C shares, then,
- the holders of Class D shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of six per cent (6%) of the nominal value of the Class D shares, then,
- the holders of Class E shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of five point five per cent (5.5%) of the nominal value of the Class E shares, then,
- the holders of Class F shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of five per cent (5%) of the nominal value of the Class F shares,
- the holders of Class G shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of four point five per cent (4.5%) of the nominal value of the Class G shares,
- the holders of Class H shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of four per cent (4%) of the nominal value of the Class H shares,
- the holders of Class I shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of three point five per cent (3.5%) of the nominal value of the Class I shares, and then,
- the holders of Class J shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount being the higher of (i) three per cent (3%) of the nominal value of the Class J shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings (once all distributions on the other classes of shares

have been made) to be distributed among the holders of Class J shares, based on their respective shareholding in the Class J shares.

Should no class J shares be in issue or should all the Class J shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class I shares shall be entitled to receive the higher of (i) three point five per cent (3.5%) of the nominal value of the Class I shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings (once all distributions on the other classes of shares have been made), to be distributed among the holders of Class I shares, based on their respective shareholding in the Class I shares.

Should no Class J shares and Class I shares be in issue or should all the Class J shares and Class I shares have been cancelled following their repurchase, or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class H shares shall be entitled to receive the higher of (i) four per cent (4%) of the nominal value of the Class H shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings (once all distributions on the other classes of shares have been made), to be distributed among the holders of Class H shares, based on their respective shareholding in the Class H shares.

Should no Class J shares, Class I shares and Class H shares be in issue or should all the Class J shares, Class I shares and Class H shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class G shares shall be entitled to receive the higher of (i) four point five per cent (4.5%) of the nominal value of the Class G shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings (once all distributions on the other classes of shares have been made), to be distributed among the holders of Class G shares, based on their respective shareholding in the Class G shares.

Should no Class J shares, Class I shares, Class H shares and Class G shares be in issue or should all the Class J shares, Class I shares, Class H shares and Class G shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class F shares shall be entitled to receive the higher of (i) five per cent (5%) of the nominal value of the Class F shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings (once all distributions on the other classes of shares have been made), to be distributed among the holders of Class F shares, based on their respective shareholding in the Class F shares.

Should no Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares and Class F shares be in issue or should all the Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares and Class F shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class E shares shall be entitled to receive the higher of (i) five point five per cent (5.5%) of the nominal value of the Class E shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings, to be distributed among the holders of Class E shares, based on their respective shareholding in the Class E shares.

Should no Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares and Class E shares be in issue or should all the Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares and Class E shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class D shares shall be entitled to receive the higher of (i) six per cent (6%) of the nominal value of the Class D shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings, to be distributed among the holders of Class D shares, based on their respective shareholding in the Class D shares.

Should no Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares, Class E shares and Class D shares be in issue or should all the Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares, Class E shares and Class D shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class C shares shall be entitled to receive the higher of (i) six point five per cent (6.5%) of the nominal value of the Class C shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings, to be distributed among the holders of Class C shares, based on their respective shareholding in the Class C shares.

Should no Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares, Class E shares, Class D shares and Class C shares be in issue or should all the Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares, Class E shares, Class D shares and Class C shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class B shares shall be entitled to receive the higher of (i) seven per cent (7%) of the nominal value of the Class B shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings, to be distributed among the holders of Class B shares, based on their respective shareholding in the Class B shares.

Should no Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares, Class E shares, Class D shares, Class C shares and Class B shares be in issue or should all the Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares, Class E shares, Class D shares, Class C shares and Class B shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class A shares shall be entitled to receive the higher of (i) seven point five per cent (7.5%) of the nominal value of the Class A shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings, to be distributed among the holders of Class A shares, based on their respective shareholding in the Class A shares.

Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers determine(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the same quorum and majority as set out in article 19 of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

In case of liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied in the following order of priority:

(i) first, the creditors (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) of all the Company's debts and liabilities;

(ii) second, the payment of liquidation proceeds to holders of Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares, Class E shares, Class F shares, Class G shares, Class H shares, Class I shares and Class J shares to the extent and in consideration of such classes of shares which are still in issue at the time of the liquidation, according to the rules of priority and proportions set in article 22 for the appropriation of profits.

Chapter VII. Applicable law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription - Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up,

- Triton Fund II L.P., represented as described above, subscribed for one hundred thirteen thousand eight hundred (113,800) Class A shares, one hundred thirteen thousand eight hundred (113,800) Class B shares, one hundred thirteen thousand eight hundred (113,800) Class C shares, one hundred thirteen thousand eight hundred (113,800) Class D shares, one hundred thirteen thousand eight hundred (113,800) Class E shares, one hundred thirteen thousand eight hundred (113,800) Class F shares, one hundred thirteen thousand eight hundred (113,800) Class G shares, one hundred thirteen thousand eight hundred (113,800) Class H shares, one hundred thirteen thousand eight hundred (113,800) Class I shares and one hundred thirteen thousand eight hundred (113,800) Class J shares;

- TWO Triton Fund (Executives) L.P., represented as described above, subscribed for four thousand fifty (4,050) Class A shares, four thousand fifty (4,050) Class B shares, four thousand fifty (4,050) Class C shares, four thousand fifty (4,050) Class D shares, four thousand fifty (4,050) Class E shares, four thousand fifty (4,050) Class F shares, four thousand fifty (4,050) Class G shares, four thousand fifty (4,050) Class H shares, four thousand fifty (4,050) Class I shares and four thousand fifty (4,050) Class J shares;

- TWO Triton Fund F&F No. 2 L.P., represented as described above, subscribed for two thousand seven hundred (2,700) Class A shares, two thousand seven hundred (2,700) Class B shares, two thousand seven hundred (2,700) Class C shares, two thousand seven hundred (2,700) Class D shares, two thousand seven hundred (2,700) Class E shares, two thousand seven hundred (2,700) Class F shares, two thousand seven hundred (2,700) Class G shares, two thousand seven hundred (2,700) Class H shares, two thousand seven hundred (2,700) Class I shares and two thousand seven hundred (2,700) Class J shares;

- TWO Triton Fund F&F L.P., represented as described above, subscribed for four thousand four hundred fifty (4,450) Class A shares, four thousand four hundred fifty (4,450) Class B shares, four thousand four hundred fifty (4,450) Class C shares, four thousand four hundred fifty (4,450) Class D shares, four thousand four hundred fifty (4,450) Class E shares, four thousand four hundred fifty (4,450) Class F shares, four thousand four hundred fifty (4,450) Class G shares, four thousand four hundred fifty (4,450) Class H shares, four thousand four hundred fifty (4,450) Class I shares and four thousand four hundred fifty (4,450) Class J shares.

All these new shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company.

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory measure

Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation of the Company and end on 31 March 2009.

Resolutions of the shareholders' meeting

Immediately after the formation of the Company, the appearing parties, represented as above-mentioned, acting as shareholders, have taken the following resolutions:

1) The shareholders resolved to set at two (2) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for a unlimited period of time:

1. Mr Lars Frankfelt, company director, born on 20 July 1956 in Stockholm (Sweden), with professional address at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, as Class A Manager; and

2. Ms Charlmaine Vella, chartered accountant, born on 26 December 1969 in Rabat (Malta), with professional address at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, as Class B Manager.

2) The Company shall have its registered office at 43, avenue J.F. Kennedy (3rd floor), L-1855 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

- Triton Managers II Limited, une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("Triton Managers II Limited"), agissant comme associé gérant (general partner) de The Triton Fund II L.P., une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("Triton Fund II L.P.");

- Triton Managers II Limited, agissant comme associé gérant (general partner) de TWO Triton Fund (Executives) L.P., une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("TWO Triton Fund (Executives) L.P.");

- Triton Managers II Limited, agissant comme associé gérant (general partner) de TWO Triton Fund F&F No.2 L.P., une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("TWO Triton Fund F&F No.2 L.P.");

- TFF Limited, une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("TFF Limited"), agissant comme associé gérant (general partner) de TWO Triton Fund F&F L.P., une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX ("TWO Triton Fund F&F L.P."),

représentées par Me Marc LOESCH, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de quatre (4) procurations sous seing privé lui données.

Lesquelles procurations, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée par les présentes:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présents associés une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société comporte initialement quatre (4) associés. En aucun cas les associés ne peuvent dépasser quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination "T10 S.à r.l."

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises du Grand-Duché de Luxembourg et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés dans quelque forme que ce soit.

Elle peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

Elle peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social souscrit. Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de Catégorie A ("parts sociales de Catégorie A"), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de Catégorie B ("parts sociales de Catégorie B"), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de Catégorie C ("parts sociales de Catégorie C"), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de Catégorie D ("parts sociales de Catégorie D"), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de Catégorie E ("parts sociales de Catégorie E"), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de Catégorie F ("parts sociales de Catégorie F"), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de Catégorie G ("parts sociales de Catégorie G"), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de Catégorie H ("parts sociales de Catégorie H"), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de Catégorie I ("parts sociales de Catégorie I") et cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de Catégorie J ("parts sociales de Catégorie J"), (ensemble les "parts sociales" et chacune une "part sociale"). Chaque part sociale a une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi et à l'exception toutefois des droits afférents aux distributions de dividendes ou l'attribution du boni de liquidation par la Société (y compris lors de sa dissolution ou liquidation), tels que prévu aux articles 22 et 23 des présents statuts.

En plus du capital souscrit, un compte de prime d'émission peut être constitué sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé afin de régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou encore afin d'affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire le droit à une fraction des bénéfices de la Société et dans tout l'actif social ainsi qu'une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles auront été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales. Dans cette hypothèse, les règles de priorités et proportions telle qu'établies à l'article 22 concernant l'affectation des bénéfices seront applicables.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique, ou, selon le cas, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 19 de ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou, selon le cas, de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil de Gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance (ci-après le "Conseil de Gérance") composé de deux membres au moins, associés ou non (ci-après les "Gérants").

Les Gérants sont nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas. Chaque Gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, décide de la rémunération de chaque Gérant.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, pourra nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président (ci-après le "Président"). Il peut choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et de ceux des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du Président ou par tout Gérant.

Le Président, s'il y en a un, préside toutes les assemblées générales des associés, s'il y en a, et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence, l'assemblée générale des associés ou le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis par écrit, par télécopieur ou par e-mail de toute réunion du Conseil de Gérance est donné à tous les Gérants au moins une (1) semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indique le lieu, la date et l'heure de la réunion et contient l'ordre du jour et la nature des affaires sur lesquelles il convient de discuter. Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par e-mail de chaque Gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tient au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire. Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Sous réserve de ce qui suit, le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Si des Gérants de Catégorie A ou de Catégorie B ont été nommés, le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée, un tel quorum comprenant au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Une conférence téléphonique à laquelle participe le quorum de Gérants prévu ci-avant constitue une réunion du Conseil de Gérance valable sous condition qu'un procès-verbal reprenant les décisions prises lors de la conférence par téléphone signé par tous les Gérants participant à cette conférence par téléphone soit dressé.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance sont signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations restent annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés

expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou, selon le cas, aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes n'est affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions d'administrateur, de gérant, d'associé, de fondé de pouvoirs ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou entre autrement en relations d'affaires, n'est pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 15. Représentation de la Société. Sous réserve de ce qui suit, vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, a nommé un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et elle doit obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, sont nommés par l'associé unique ou par les associés, selon le cas, qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi, sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indique la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contient l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par e-mail un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produisent des circonstances de force majeure qui sont appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve des autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les Statuts ou dont l'adoption est soumise par les Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, est prise par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts, toutes les autres décisions sont prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque part donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois d'avril et se termine le dernier jour du mois de mars de l'année suivante.

Art. 21. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze (15) jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets annuels de la Société, déterminés selon les règles comptables luxembourgeoises applicables, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) destiné à la constitution de la réserve légale (la "Réserve Légale"). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital social émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés.

Chaque année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, à partir des bénéfices nets et des réserves disponibles issues de bénéfices non distribués, incluant toute prime d'émission, le montant attribuable à cet effet sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les propriétaires de parts sociales de Catégorie A auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à sept virgule cinq pour cent (7,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie A;
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie B auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à sept pour cent (7 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie B;
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie C auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à six virgule cinq pour cent (6,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie C;
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie D auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à six pour cent (6 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie D;
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie E auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à cinq virgule cinq pour cent (5,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie E;
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie F auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à cinq pour cent (5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie F;
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie G auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à quatre virgule cinq pour cent (4,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie G;
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie H auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à quatre pour cent (4 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie H;
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie I auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à trois virgule cinq pour cent (3,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie I; et enfin
- les propriétaires de parts sociales de Catégorie J auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à (i) trois pour cent (3 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie J ou (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (après paiement de toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie J.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de Catégorie J viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires de parts sociales de Catégorie I auront droit à (i) trois virgule cinq pour cent (3,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie I ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts

sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie I.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J et aucune part sociale de Catégorie I ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de Catégorie J et toute les parts sociales de Catégorie I viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires de parts sociales de Catégorie H auront droit à (i) quatre pour cent (4 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie H ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie H.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I et aucune part sociale de Catégorie H ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de Catégorie J, les parts sociales de Catégorie I et les parts sociales de Catégorie H viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires de parts sociales de Catégorie G auront droit à (i) quatre virgule cinq pour cent (4,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie G ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie G.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H et aucune part sociale de Catégorie G ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de catégorie J, les parts sociales de Catégorie I, les parts sociales de Catégorie H et les parts sociales de Catégorie G viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires des parts sociales de catégorie F auront droit à (i) cinq pour cent (5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de catégorie F ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie F.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H, aucune part sociale de Catégorie G et aucune part sociale de Catégorie F ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de catégorie J, les parts sociales de Catégorie I, les parts sociales de Catégorie H, les parts sociales de Catégorie G et les parts sociales de Catégorie F viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires des parts sociales de Catégorie E auront droit à (i) cinq virgule cinq pour cent (5,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie E ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie E.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H, aucune part sociale de Catégorie G, aucune part sociale de Catégorie F et aucune part sociale de Catégorie E ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de catégorie J, les parts sociales de Catégorie I, les parts sociales de Catégorie H, les parts sociales de Catégorie G, les parts sociales de Catégorie F et les parts sociales de Catégorie E viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires des parts sociales de Catégorie D auront droit à (i) six pour cent (6 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie D ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie D.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H, aucune part sociale de Catégorie G, aucune part sociale de Catégorie F, aucune part sociale de Catégorie E et aucune part sociale de Catégorie D ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de catégorie J, les parts sociales de Catégorie I, les parts sociales de Catégorie H, les parts sociales de Catégorie G, les parts sociales de Catégorie F, les parts sociales de Catégorie E et les parts sociales de Catégorie D viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires des parts sociales de Catégorie C auront droit à (i) six virgule cinq pour cent (6,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie C ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie C.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H, aucune part sociale de Catégorie G, aucune part sociale de Catégorie F, aucune part sociale de Catégorie E, aucune part sociale de Catégorie D et aucune part sociale de Catégorie C ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de catégorie J, les parts sociales de Catégorie I, les parts sociales de Catégorie H, les parts sociales de Catégorie G, les parts sociales de Catégorie F, les parts sociales de Catégorie E, les parts sociales de Catégorie D et les parts sociales de Catégorie C viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires des parts sociales de Catégorie B auront droit à (i) sept pour cent (7 %) de la valeur nominale

de leurs parts sociales de Catégorie B ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie B.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H, aucune part sociale de Catégorie G, aucune part sociale de Catégorie F, aucune part sociale de Catégorie E, aucune part sociale de Catégorie D, aucune part sociale de Catégorie C, et aucune part sociale de Catégorie B ne viendrait à être émise ou que toutes les parts sociales de catégorie J, les parts sociales de Catégorie I, les parts sociales de Catégorie H, les parts sociales de Catégorie G, les parts sociales de Catégorie F, les parts sociales de Catégorie E, les parts sociales de Catégorie D, les parts sociales de Catégorie C, et les parts sociales de Catégorie B viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires des parts sociales de Catégorie A auront droit à (i) sept virgule cinq pour cent (7,5 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie A ou à (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées), correspondant au montant le plus élevé, et à hauteur de leur détention respective de parts sociales de Catégorie A.

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues à l'article 19 des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation, tous les actifs et liquidités de la Société seront versés dans l'ordre de priorité suivant:

(i) en premier lieu, à tous les créanciers (soit au moyen de paiements soit au moyens de provisions raisonnablement déterminées en vue de tels paiements) apparaissant au passif de la Société;

(ii) en second lieu, au titre de paiement du boni de liquidation dû aux propriétaires de parts sociales de Catégorie A, de parts sociales de Catégorie B, de parts sociales de Catégorie C, de parts sociales de Catégorie D, de parts sociales de Catégorie E, de parts sociales de Catégorie F, de parts sociales de Catégorie G, de parts sociales de Catégorie H, de parts sociales de Catégorie I et de parts sociales de Catégorie J dans la mesure et eu égard aux catégories de parts sociales qui seraient alors en circulation au moment de la liquidation, suivant les règles de priorité et les proportions prévues à l'article 22 pour la répartition des profits.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts sont réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés,

- Triton Fund II L.P., représentée tel que mentionné ci-dessus, a souscrit cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie A, cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie B, cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie C, cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie D, cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie E, cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie F, cent vingt-quatre mille quatre cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie G, cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie H, cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie I, et cent treize mille huit cents (113.800) parts sociales de Catégorie J;

- TWO Triton Fund (Executives) L.P., représentée tel que mentionné ci-dessus, a souscrit quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie A, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie B, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie C, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie D, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie E, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie F, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie G, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie H, quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie I et quatre mille cinquante (4.050) parts sociales de Catégorie J;

- TWO Triton Fund F&F No. 2 L.P., représentée tel que mentionné ci-dessus, a souscrit deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie A, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie B, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie C, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie D, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie E, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie F, deux mille sept cents (2.700)

parts sociales de Catégorie G, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie H, deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie I et deux mille sept cents (2.700) parts sociales de Catégorie J;

- TWO Triton Fund F&F L.P., représentée tel que mentionné ci-dessus, a souscrit quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie A, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie B, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie C, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie D, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie E, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie F, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie G, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie H, quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie I et quatre mille quatre cent cinquante (4.450) parts sociales de Catégorie J.

Toutes ces nouvelles actions ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues aux articles 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, la première année sociale commencera à la date de constitution et finira le 31 mars 2009.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants, représentés comme dit ci-dessus, agissant en leur qualité d'associés, ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des Gérants est fixé à deux (2) et les personnes suivantes sont nommées Gérants pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Lars Frankfelt, dirigeant de société, né le 20 juillet 1956 à Stockholm (Suède), ayant son adresse professionnelle au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, comme Gérant de Catégorie A; et

2. Madame Charlmaine Vella, expert-comptable, née le 26 décembre 1969 à Rabat (Malte), ayant son adresse professionnelle au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, comme Gérant de Catégorie B.

2) Le siège social est fixé au 43, avenue J.F. Kennedy (3^e étage), L-1855 Luxembourg.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des parties comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. LOESCH, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15987. Reçu soixante-deux Euros cinquante Cents (12.500,- à 0,5 % = 62,50 EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 janvier 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009007232/239/792.

(090007922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2009.